

# DÉCLARATION DE PIÉGEAGE

Pour la période du 01<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020

## LE DÉCLARANT

(1) cocher la ou les bonnes cases

En qualité de  propriétaire,  fermier,  détenteur du droit de destruction (1)

Je soussigné(e) ..... HENET CHRISTIAN .....

Adresse ..... 27 chaussée Brunehaut .....

Code postal / 02 / 217 / 010 / Commune ..... CONDREN .....

Informe Madame – Monsieur Le Maire de(s) la commune(s) de : .....

Que (nombre et type de pièges) ..... 10 collets cages .....

Seront mis en œuvre pour (motif de destruction) :

Santé et sécurité publiques  (1)

Dommages aux activités  (1) agricoles  (1) Forestières  (1) aquacoles

Protection de la faune et de la flore  (1)

Sur la (les) commune(s) de : ..... CONDREN .....

Au(x) lieu(x)-dit Sur les Propriétés du N° HENET Georges Bois, parcelle privée

N° du (des) plan(s) de chasse petit gibier ..... / ..... / ..... / ..... / ..... OBLIGATOIRE

## LE(s) PIÉGEUR(s)

### Les engins seront mis en œuvre par

NOM ET PRÉNOM	N° AGREMENT	CODE POSTAL	COMMUNE DE RÉSIDENCE
Rosier Romuald	02.06.201	02700	Enines Tailloel

### Et surveillés par

NOM ET PRÉNOM	N° AGREMENT	CODE POSTAL	COMMUNE DE RÉSIDENCE
Rosier Romuald	02.06.201	02700	Enines Tailloel

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Signatures et cachet de la Mairie :

LE DÉCLARANT

LE MAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE

Commune 1

Commune 2

Commune 3

Commune 4

Commune 5

3 exemplaires à déposer en mairie. Le Maire.

Destinataires :

- 1 exemplaire affiché
- 1 exemplaire pour le déclarant (à présenter à toute demande des agents de la police de la chasse)
- 1 exemplaire à envoyer à la Fédération des Chasseurs de l'Aisne 1 Chemin du Pont de la Planche – B.P. 15 Barenton Bugny 02930 Laon Cedex 9 (par les soins du piégeur – OBLIGATOIRE dans le cadre des bonifications du plan de chasse petit gibier et des aides au piégeage)

LE MAIRE  
CLAUDE FLORIN